

1-DÉVELOPPER ET OPTIMISER L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil

1.2 - Améliorer l'information et la place des parents dans les modes d'accueil

PE 1.2.2 - SOUTENIR LA FONCTION D'EMPLOYEUR D'ASSISTANTS MATERNELS

DIAGNOSTIC

- Pour les parents envisageant le recours à un assistant maternel, la réglementation reste particulièrement complexe. La principale difficulté observée porte sur les compétences à mobiliser pour devenir employeur, en particulier la compréhension de la convention collective et l'établissement du contrat de travail.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

- La principale piste de travail porte sur une expérimentation autour du recours à un tiers-aidant pour le parent employeur ; un tiers-aidant qui pourrait accomplir pour le compte du parent des formalités administratives ou des déclarations sociales liées à l'emploi de l'assistant maternel.
- Le recours à un mandataire est possible pour un employé de maison ou une garde d'enfant à domicile mais la réglementation actuelle ne permet pas son utilisation pour l'emploi d'un assistant maternel.
- L'objectif est d'obtenir des pouvoirs publics la possibilité d'expérimenter cette solution intermédiaire au profit de parents n'ayant pas les compétences administratives pour être employeur d'un assistant maternel.

PUBLICS ET TERRITOIRES

- ➔ Tous les territoires

PILOTAGE / COORDINATION

- ➔ Caf du Rhône

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- ➔ Services PMI
- ➔ Direccte
- ➔ Relais Petite-Enfance
- ➔ Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf)
- ➔ Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

- ➔ Ressources humaines Caf et Direccte.

ACTION 1

- ➔ Relancer l'étude de faisabilité sur la possibilité d'une solution de facilitation administrative pouvant s'appuyer sur les Relais Petite-Enfance ; si l'expérimentation est positive, se référer à l'Axe 2 « Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité ».

ACTION 2

- ➔ Lancer une collaboration avec la Direccte pour développer des outils - comme cela a été le cas dans d'autres départements - tels que des contrats-types en particulier pour les Contrats à Durée Déterminée (CDD), des modules de calcul des congés payés, des Foires aux Questions (FAQ).

ÉCHÉANCES

- ➔ À partir de 2021.

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ➔ **Expérimentation de solutions à la fonction d'employeur d'assistants maternels**
 - Accord des tutelles pour une expérimentation
 - Mise en œuvre d'une expérimentation de type Mandatement